



## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2019**



**PROCES VERBAL N°9**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SEANCE DU 1er OCTOBRE 2019**

**à PAS DE JEU**

**Salle polyvalente**

**Date de la convocation : 25 SEPTEMBRE 2019**

...-2019-10-01-...

Transmis en Sous-  
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **56**

Présents : **40**

Excusés avec procuration : **3**

Absents : **13**

Votants : **43**

### **Secrétaire de la séance : M. Eric BREMAND**

**Présents :** Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : MM. DORET, MORICEAU R, BONNEAU, BLOT, SINTIVE, BEVILLE, RAMBAULT, JOLY, GIRET, PINEAU, CHARRE et Mme ARDRIT - Délégués : MM. DECHEREUX, ROCHARD S, BAPTISTE, GREGOIRE, SAUVETRE, Mmes ENON, GELEE, BABIN, BERTHELOT, MM. MEUNIER, MORICEAU CI, BREMAND, PETIT, BOULORD, FUSEAU, NERBUSSON, Mmes BERTHONNEAU, GRANGER, MM. THEBAULT, DUGAS, FERJOU, COCHARD, Mmes CUABOS, ROUX, MM. DUMONT et MORIN - Suppléante : Mme GUIONNET.

**Excusés avec procuration :** MM. FOUCHEREAU, HOUTEKINS et Mme MEZOUAR qui avaient respectivement donné procuration à M. COCHARD, Mme CUABOS et M. CHARRE.

**Absents :** Mme BONNIN, MM. BIGOT, CLAIRAND, DUHEM, COLLOT, Mmes RIVEAULT, RENAULT, MM. MILLE, EPIARD, DUMEIGE, Mmes RANDOULET, SUAREZ et HEMERYCK-DONZEL.

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance. Il remercie les élus de Pas de Jeu.

Il donne lecture des procurations et procède à l'approbation du Procès Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 4 juin 2019.

Il annonce les dates des prochaines réunions.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## MARDI 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2019 A 18 H 00

À PAS DE JEU  
SALLE POLYVALENTE

### ORDRE DU JOUR

#### **I – PÔLE DIRECTION GENERALE**

##### **2) – Ressources Humaines (RH) :**

2019-10-01-RH01 – Base de loisirs des Adillons – CDD réceptionniste polyvalent.

2019-10-01-RH02 – Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Musique et Danses – Contrats des personnels non titulaires – Rentrée 2019/2020.

2019-10-01-RH03 – Service Gestion des Infrastructures Aquatiques – CDD Agent d'entretien des équipements aquatiques – Vestiaires.

2019-10-01-RH04 – Service Déchets Ménagers – CDD Accroissement d'activité agents polyvalents.

2019-10-01-RH05 – Maison du Thouarsais – Office de Tourisme – Recrutement d'un apprenti conseiller(ère) en séjour (BTS Tourisme en alternance) – Délibération rectificative du 11 septembre 2018 (erreur matérielle).

2019-10-01-RH06 – Portage de repas – CDD Agent de livraison de repas.

##### **3) – Ressources Financières (RF) :**

2019-10-01-RF01 – Mise à jour de l'autorisation de programme pour la construction d'un cinéma à Thouars.

2019-10-01-RF02 – Mise à jour de l'autorisation de programme pour le SCoT/PLUi.

2019-10-01-RF03 – Institution d'un zonage unique pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

2019-10-01-RF04 – Budget Annexe Assainissement Collectif – Produits irrécouvrables : mises en non valeur sollicitées par M. le Trésorier Principal et effacement de dettes.

2019-10-01-RF05 – Budget Annexe Assainissement Non Collectif – Produits irrécouvrables : mises en non valeur sollicitées par M. le Trésorier Principal.

2019-10-01-RF06 – Budget Annexe Ordures Ménagères - Produits irrécouvrables : mises en non valeur sollicitées par M. le Trésorier Principal et effacement de dettes.

2019-10-01-RF07 – Budget Principal - Produits irrécouvrables : mises en non valeur sollicitées par M. le Trésorier Principal et effacement de dettes.

2019-10-01-RF08 – Budget Annexe Ordures Ménagères – Exercice 2019 – Décision Modificative n°2. JR

2019-10-01-RF09 – Budget Principal - Exercice 2019 – Décision Modificative n°2.

2019-10-01-RF10 – Création d'un groupement d'achat pour l'étude vélo.

#### **II – PÔLE AFFAIRES CULTURELLES**

##### **4) – Promotion Culturelle (PC) :**

2019-10-01-PC01 – Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) – Demande de subvention à la DRAC Nouvelle-Aquitaine.

#### **IV - PÔLE RESSOURCES TECHNIQUES**

##### **3) – Déchets Ménagers (DM) :**

2019-10-01-DM01 – Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2020 pour les bâtiments à caractère industriel ou commercial n'ayant pas recours au service public de collecte des déchets.

#### **V – PÔLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE**

##### **2) – Energie (E) :**

2019-10-01-E01 – Financement de l'étude d'autonomie énergétique territoriale.

**I.2.2019-10-01-RH01 – RESSOURCES HUMAINES - PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – BASE DE LOISIRS DES ADILLONS – CDD RECEPTIONNISTE POLYVALENTE.**

**Rapporteur : André BEVILLE**

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 – 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au sein de la base de loisirs des Adillons,

Par conséquent, il convient de créer un emploi non permanent pour faire face au besoin lié à un accroissement d'activité à temps non complet, à savoir 22 heures 39 hebdomadaires annualisées, du **1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 octobre 2020.**

Cette personne sera rémunérée sur le **6<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint administratif** et percevra la prime de fin d'année.

Les missions de cet agent sont les suivantes :

- Gestion du site
- Gestion administrative et comptable
- Gestion technique du site

**La Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 30 septembre** a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- à approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.2.2019-10-01-RH02 – RESSOURCES HUMAINES – CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL MUSIQUE ET DANSE – CONTRATS DES PERSONNELS NON TITULAIRES - RENTREE 2019/2020.**

**Rapporteur : André BEVILLE**

Considérant la nécessité d'assurer les cours du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Musique et Danse pour l'année 2019/2020,

Considérant que l'objectif est de recourir prioritairement à des agents disposant du concours ou à des titulaires. Par défaut, un recrutement de contractuels est réalisé selon les orientations ci-après,

Considérant le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Considérant les déclarations de vacances de postes effectuées auprès du Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant l'absence d'agents statutaires,

**. Classement dans les cadres d'emploi en fonction du diplôme :**

- Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe : personnes non titulaires d'un diplôme d'État ou du Dumé ou équivalence,
- Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe : personnes titulaires du diplôme ou du Dumé ou équivalence,

En application de ces principes, les agents contractuels seront recrutés sur les bases suivantes **du 1<sup>er</sup> novembre 2019 jusqu'au 31 octobre 2020 :**

Nom Prénom	Discipline	Grade	Durée Hebdomadaire	Echelon
<b>ALVARI Bettina</b>	Guitare	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	3 h	2ème
<b>CAILLET François Xavier</b>	Saxophone	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	8 h	2ème
<b>DAVID Johann</b>	Basson / Orchestre à l'école	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	2 h 00	1er
<b>GUILLAUME Gisèle</b>	Technique Vocale/Chant	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	5 h	4ème
<b>HADJERAS FONTENEAU Agnès</b>	Danse Classique	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	4 h	3ème
<b>LE MOAL Marion</b>	Flûte à bec	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	4 h	2ème
<b>MITCHELL Billie</b>	Choeur et chant musiques actuelles	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	5 h	2ème
<b>TURPAULT Antoine</b>	Accordéon diatonique	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	6 h 50	3ème

En application de ces principes, les agents contractuels seront recrutés sur les bases suivantes **du 1<sup>er</sup> novembre 2019 jusqu'au 30 avril 2020** :

<b>JAGUENEAU Camille</b>	Interventions en milieu scolaire/Violon traditionnel	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	6 h 30	1er
<b>DEBORDE Julien</b>	Trompette/Orchestre à corde	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	2 h 30	1er

**AGENTS EN CDI** : changement d'échelon à compter du **1<sup>er</sup> novembre 2019** :

Nom Prénom	Discipline	Grade	Durée Hebdomadaire	Echelon
<b>BENOIST Jean Charles</b>	Orgue/Piano	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	8 h	3ème

<b>BLANCHARD Olivier</b>	Interventions en milieu scolaire/Violon traditionnel	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	5 h	5ème
<b>BONNEAU Stéphane</b>	Violoncelle	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	4 h 30	3ème
<b>LANGLOIS Virginie</b>	Eveil musical	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	14 h	5ème

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 30 septembre 2019,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver les décisions ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer les contrats.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.2.2019-10-01-RH03 – RESSOURCES HUMAINES - SERVICE GESTION DES INFRASTRUCTURES AQUATIQUES – CDD AGENT D'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS AQUATIQUES – VESTIAIRES.**

**Rapporteur : André BEVILLE**

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres, Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, Considérant que le bon fonctionnement du **Service Gestion des Infrastructures Aquatiques** nécessite le recrutement d'un agent d'entretien des équipements aquatiques - vestiaires à temps complet,

Par conséquent, il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée à temps complet du **2 octobre 2019 au 31 décembre 2019.**

Cette personne sera rémunérée sur le **1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial** et percevra la prime de fin d'année.

Les missions de cet agent sont les suivantes :

- Entretien des vestiaires et locaux annexes
- Tri et évacuation des déchets courants
- Contrôle de l'état de propreté des locaux
- Entretien courant et rangement du matériel utilisé.

La Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 30 septembre 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.2.2019-10-01-RH04 – RESSOURCES HUMAINES - PÔLE RESSOURCES TECHNIQUES – SERVICE DECHETS MENAGERS – CDD ACCROISSEMENT D'ACTIVITE AGENTS POLYVALENTS.**

**Rapporteur : André BEVILLE**

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 – 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels (agents polyvalents) pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au sein du service Déchets Ménagers,

Par conséquent, il convient de créer trois emplois non permanents pour faire face au besoin lié à un accroissement d'activité à temps complet du **2 octobre 2019 au 1<sup>er</sup> avril 2020**.

Ces personnes seront rémunérées sur le **2<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique** et percevront la prime de fin d'année.

La Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 30 septembre 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer les contrats.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.2.2019-10-01-RH05 – RESSOURCES HUMAINES - MAISON DU THOUARSAIS - OFFICE DE TOURISME - RECRUTEMENT D'UN APPRENTI CONSEILLER(ERE) EN SEJOUR (BTS TOURISME EN ALTERNANCE) - DELIBERATION RECTIFICATIVE DU 11 SEPTEMBRE 2018 (ERREUR MATÉRIELLE).**

**Rapporteur : André BEVILLE**

Vu le **décret n°92-1258** du 30 novembre 1992 pris en application de la loi du 17 juillet 1992 et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le **décret n°93-162** du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant que la collectivité s'est engagée dans la démarche depuis septembre 2015,

Considérant qu'il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 4 septembre 2018 et du 30 septembre 2019,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- Approuver le recours au contrat d'apprentissage,
- Conclure à compter du **3 septembre 2018** et pour deux ans, un contrat d'apprentissage pour la préparation d'un BTS Tourisme au sein de la Maison du Thouarsais - Office de Tourisme,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.2.2019-10-01-RH06 – RESSOURCES HUMAINES - PORTAGE DE REPAS – CDD AGENT DE LIVRAISON DES REPAS.**

**Rapporteur : André BEVILLE**

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, Considérant que le portage de repas est une compétence communautaire,

Considérant que le bon fonctionnement du **Pôle Sénior** nécessite le recrutement d'un **agent de livraison des repas** à temps non complet (22 heures),

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée à temps complet du **3 octobre 2019 au 2 octobre 2020**.

Cette personne sera rémunérée sur le **1er échelon du grade d'agent social** et percevra la prime de fin d'année.

Les missions de cet agent sont les suivantes :

- Gestion des repas
- Distribution des repas
- Relation aux bénéficiaires
- Conduite d'un camion
- Entretien du camion et matériel
- Organisation de l'activité

La Commission n°1 Organisation et Ressources du 30 septembre a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

### **I.3.2019-10-01-RF01 - RESSOURCES FINANCIERES – MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA CONSTRUCTION D'UN CINEMA A THOUARS.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement pour les opérations représentant un caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

En outre, chaque autorisation doit faire l'objet d'une révision lorsque l'enveloppe initiale doit être réajustée à la hausse ou à la baisse. De même, les autorisations de programme sont actualisées chaque année pour prendre en compte le rythme de consommation des crédits de paiement.

CONSIDERANT que cette opération est assujettie à la TVA,

VU la délibération du 2 mai 2017 créant l'autorisation de programme pour la construction d'un cinéma à Thouars,

CONSIDERANT :

- que cette autorisation de programme 2017 avait été construite selon les estimations financières au stade de la programmation sur la base de ratios connus pour ce type d'opération ;
- que celle-ci a été définie avant la phase concours et le recrutement de l'équipe de Maîtrise d'œuvre ;
- que l'estimation de l'opération doit être actualisée en fonction de l'évolution des prix sur les 16 derniers mois ;
- que l'endroit choisi a nécessité des fouilles archéologiques ;



- que le projet définitif a fait l'objet de choix techniques innovants et la capacité des 4 salles portée à 530 places ;
- que le reste à charge pour la collectivité s'établit à **2 342 230 €** (soit 40,84%), compte tenu des éléments cités ci-dessus ;

VU les montants définitifs en dépenses et en recettes connus à ce jour ;

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster le montant de l'autorisation de programme et de la prolonger d'une année de la manière suivante ;

Total de l'AP = 5 734 230 € HT CINEMA	Crédits de paiement					Total
	2017	2018	2019	2020	2021	
Construction et abords proches		9 840,00	900 000,00	2 800 000,00	305 692,00	4 015 532,00
Lots scénographique				650 000,00	25 552,00	675 552,00
Etudes missions et honoraires	68 856,24	293 563,68	325 211,16	100 000,00	50 526,92	838 158,00
Fouilles		57 399,16	54 788,84			112 188,00
Divers (annonces, révision, aléas)	900,00	3 229,64	20 000,00	65 000,00	3 670,36	92 800,00
<b>TOTAL</b>	<b>69 756,24</b>	<b>364 032,48</b>	<b>1 300 000,00</b>	<b>3 615 000,00</b>	<b>385 441,28</b>	<b>5 734 230,00</b>
<b>Recettes envisagées</b>						
Etat DSIL				100 000,00	700 000,00	800 000,00
Etat DETR				100 000,00	400 000,00	500 000,00
Région Création cinéma				80 000,00	320 000,00	400 000,00
Région bâtiment du futur					50 000,00	50 000,00
CNC+droits acquis					642 000,00	642 000,00
CAP 79				200 000,00	800 000,00	1 000 000,00
Autofinancement	69 756,24	364 032,48	1 300 000,00	3 135 000,00	- 2 526 558,72	2 342 230,00
<b>TOTAL</b>	<b>69 756,24</b>	<b>364 032,48</b>	<b>1 300 000,00</b>	<b>3 615 000,00</b>	<b>385 441,28</b>	<b>5 734 230,00</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider la mise à jour de l'autorisation de programme pour la construction d'un cinéma à Thouars telle que proposée ci-dessus,
- D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

### **I.3.2019-10-01-RF02 - RESSOURCES FINANCIERES - MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LE SCOT/PLUI.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement pour les opérations représentant un caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

En outre, chaque autorisation doit faire l'objet d'une révision lorsque l'enveloppe initiale doit être réajustée à la hausse ou à la baisse. De même, les autorisations de programme sont actualisées chaque année pour prendre en compte le rythme de consommation des crédits de paiement.

VU la délibération du 5 juillet 2016 créant l'autorisation de programme pour le SCOT/PLUI ;

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster le montant de l'autorisation de programme et de la prolonger d'une année de la manière suivante ;

Total de l'AP = 760 365 €	Crédits de paiement					Total	
	PLUI/SCOT	2016	2017	2018	2019		2020
AURA		120 000,00	105 000,00	95 000,00			320 000,00
Annonces légales		1 464,00					1 464,00
Evaluation environnementale			11 139,00	8 379,00			19 518,00
Trame verte et bleue			25 128,00	8 580,00			33 708,00
Phase administrative					151 678,00	1 000,20	152 678,20
STRADET				1 276,80			1 276,80
Inventaire zones humides		23 172,00	208 548,00				231 720,00
<b>TOTAL</b>		<b>144 636,00</b>	<b>349 815,00</b>	<b>113 235,80</b>	<b>151 678,00</b>	<b>1 000,20</b>	<b>760 365,00</b>
<b><i>Recettes envisagées</i></b>							
DGD (Ministère Appel à projet SCOT)			22 645,27				22 645,27
DGD (Ministère Appel à projet PLUi)			83 758,38				83 758,38
AAP PLUi (ETAT)			20 000,00				20 000,00
PLUi innovant			9 000,00	10 000,00	11 000,00	-	30 000,00
Agence de l'eau			139 032,00				139 032,00
Autofinancement		144 636,00	75 379,35	103 235,80	140678	1 000,20	464 929,35
<b>TOTAL</b>		<b>144 636,00</b>	<b>349 815,00</b>	<b>113 235,80</b>	<b>151 678,00</b>	<b>1 000,20</b>	<b>760 365,00</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider la mise à jour de l'autorisation de programme pour le SCOT/PLUi telle que proposée ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.3.2019-10-01-RF03 – RESSOURCES FINANCIERES – INSTITUTION D'UN ZONAGE UNIQUE POUR LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM).**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

VU l'article 1636 B undecies du Code général des impôts, autorisant, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ayant institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, à voter des taux de taxe différents en fonction de zones de perception définies :

\* en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu

\* en cas de présence d'une installation de transfert ou d'élimination de déchets.

VU la délibération en date du 16 janvier 1976 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;

VU la délibération du 26 septembre 2013 instituant 4 zones de perception de cette taxe en fonction du service rendu ;

CONSIDERANT que la mise en place du nouveau schéma de collecte pour cette fin d'année va permettre d'apporter le même service pour les habitants sur l'ensemble du territoire ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de supprimer les 4 zones de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour uniformiser, avec un seul taux unique à partir de cette date, la perception de la TEOM,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité (1 abstention).**

**I.3.2019-10-01-RF04 - RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PRODUITS IRRECOUVRABLES : MISES EN NON VALEUR SOLLICITEES PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL ET EFFACEMENT DE DETTES.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Monsieur le Trésorier Principal a transmis au cours de ces derniers mois :

- Quatre états de produits irrécouvrables pour le Budget Annexe de l'Assainissement Collectif de la Communauté de Communes du Thouarsais dont le détail est le suivant :

Etat du 19/02/2019 pour des créances de 2008 à 2018, **11 543,87 € TTC**  
*Motif de l'irrécouvrabilité : PV de Carence, Poursuite sans effet, Personne disparue, RAR inférieur au seuil de poursuite...*

Etat du 28/03/2019 pour des créances de 2010 à 2019, **13 805,79 € TTC**  
*Motif de l'irrécouvrabilité : PV de Carence, Poursuite sans effet, Personne disparue, RAR inférieur au seuil de poursuite...*

Etat du 25/06/2019 pour des créances de 2008 à 2019, **15 344,67 € TTC**  
*Motif de l'irrécouvrabilité : PV de Carence, Poursuite sans effet, Personne disparue, RAR inférieur au seuil de poursuite...*

Etat du 11/09/2019 pour des créances de 2010 à 2019, **10 989,21 € TTC**  
*Motif de l'irrécouvrabilité : PV de Carence, Poursuite sans effet, Personne disparue, RAR inférieur au seuil de poursuite...*

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer les sommes susvisées, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'admission en non-valeur des sommes ci-dessus présentées au sein du budget concerné pour un montant global de **51 683,54 € TTC** soit **47 110,72 € HT** à l'article 6541 – budget 2019.

- 1 état d'effacement de dettes suite à des décisions du Tribunal d'instances :

- Etat pour des jugements de 2013 à 2019, **13 793,72 € TTC**  
*Motif de l'effacement de dettes : surendettement et décision effacement de dettes*

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer la somme susvisée, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'effacement de dettes de cette somme ci-dessus présentée au sein du budget concerné pour un montant global de **13 793,72 € TTC** soit **12 612,60 € HT** à l'article 6542 – budget 2019.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.3.2019-10-01-RF05 - RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - PRODUITS IRRECOUVRABLES : MISES EN NON VALEUR SOLLICITEES PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Monsieur le Trésorier Principal a transmis au cours de ces derniers mois :

- Deux états de produits irrécouvrables pour le Budget Annexe de l'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Thouarsais dont le détail est le suivant :

Etat du 11/10/2018 pour des créances de 2013 à 2017, **382,11 € TTC**  
*Motif de l'irrécouvrabilité : PV de Carence, RAR inférieur au seuil de poursuite, Poursuite sans effet...*

Etat du 28/03/2019 pour des créances de 2013 à 2015, de **314,47 € TTC**  
*Motif de l'irrécouvrabilité : PV de Carence, RAR inférieur au seuil de poursuite...*

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer les sommes susvisées, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'admission en non-valeur des sommes ci-dessus présentées au sein du budget concerné pour un montant global de **696,58 € TTC** soit **€ 640,55 HT** à l'article 6541 – budget 2019.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.3.2019-10-01-RF06 - RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES - PRODUITS IRRECOUVRABLES : MISES EN NON VALEUR SOLLICITEES PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL ET EFFACEMENT DE DETTES.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Monsieur le Trésorier Principal a transmis au cours de ces derniers mois :

- 1 état de produits irrécouvrables pour le Budget Annexe Ordures Ménagères de la Communauté de Communes du Thouarsais dont le détail est le suivant :

Etat du 28/03/2019 pour des créances de 2017, **30,00 € TTC**

*Motif de l'irrécouvrabilité : RAR inférieur au seuil de poursuite...*

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer la somme susvisée, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'admission en non-valeur de cette somme ci-dessus présentée au sein du budget concerné pour un montant global de **30,00 € TTC** à l'article 6541 – budget 2019.

- 1 état d'effacement de dettes suite à des décisions du Tribunal d'instances,

- Etat pour un jugement de 2019, **8 416,71 € TTC**

*Motif de l'effacement de dettes : surendettement et décision effacement de dettes*

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer la somme susvisée, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'effacement de dettes de cette somme ci-dessus présentée au sein du budget concerné pour un montant global de **8 416,71 € TTC** à l'article 6542 – budget 2019.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.3.2019-10-01-RF07 - RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET PRINCIPAL - PRODUITS IRRECOUVRABLES : MISES EN NON VALEUR SOLLICITEES PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL ET EFFACEMENT DE DETTES.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Monsieur le Trésorier Principal a transmis au cours de ces derniers mois :

**Un état de présentation en non valeur :**

<u>Portage de repas</u>	1,00 €
<u>Chenil de Pompois</u>	843,00 €
<u>Médiathèque</u>	39,00 €
<u>Ecole de danse</u>	32,00 €
<u>Ecole de Musique</u>	103,40 €
<u>Aire d'accueil</u>	56,08 €
<u>Administration générale</u>	15,89 €
<u>Musculation</u>	7,52 €
<u>Créances de la C.C. Du St Varentais, antérieures au 01/01/2014</u>	0,40 €

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer les sommes susvisées, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'admission en non-valeur des sommes ci-dessus présentées au sein du budget concerné pour un montant total de **1 098,29 €** à l'article « 6541 » sur l'exercice 2019.

**Un état d'effacement de dettes :**

<u>Ecole de Musique</u>	408,50 €
-------------------------	----------

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer les sommes susvisées, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'effacement de dettes des sommes ci-dessus présentées au sein du budget concerné pour un montant total de **408,50 €** à l'article « 6542 » sur l'exercice 2019.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.3.2019-10-01-RF08 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES - EXERCICE 2019 - DECISION MODIFICATIVE N°2.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Par la présente décision modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<i>Amortissements</i>				
<u>1</u>			Chap. 040 - Article 28158	850,00
	<b>Sous-total</b>	-	<b>Sous-total</b>	<b>850,00</b>
<i>Virement de la section de fonctionnement</i>				
<u>2</u>			Chap. 021 - Article 021	-850,00
	<b>Sous-total</b>	-	<b>Sous-total</b>	<b>-850,00</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<i>Amortissements</i>				
<u>1</u>	Chap. 042 - Article 6811	850,00		
	<b>Sous-total</b>	<b>850,00</b>	<b>Sous-total</b>	-
<i>Admissions en non-valeur</i>				
<u>2</u>	Chap. 65 - Article 6541	8 000,00		
	<b>Sous-total</b>	<b>8 000,00</b>	<b>Sous-total</b>	-
<i>Dépenses imprévues</i>				
<u>3</u>	Chap. 022 - Article 022	-8 000,00		
	<b>Sous-total</b>	<b>-8 000,00</b>	<b>Sous-total</b>	-
<i>Virement à la section d'investissement</i>				
<u>4</u>	Chap. 023 - Article 023	-850,00		
	<b>Sous-total</b>	<b>-850,00</b>	<b>Sous-total</b>	-
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la présente décision modificative.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.3.2019-10-01-RF09 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2019 - DECISION MODIFICATIVE N°2.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Par la présente décision modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

<b>INVESTISSEMENT</b>				
N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
<i>APCP Cinéma</i>				
<u>1</u>	Chap.5718 Art 2313 - Travaux	-2 200 000,00		
	<b>Sous-Total</b>	<b>-2 200 000,00</b>	<b>Sous-Total</b>	<b>0,00</b>
<i>Divers travaux</i>				
<u>2</u>	Chap. 21 - Article 21318	18 200,00		
	Chap. 23 - Article 2315	40 000,00		
	<b>Sous-Total</b>	<b>58 200,00</b>	<b>Sous-Total</b>	<b>0,00</b>
<i>Régularisation imputation travaux de la voirie Grand Rosé(2018 + 2019)</i>				
<u>3</u>	Chap. 23 - Article 2312	-2 200 000,00	Chap. 23 - Article 2312	40 425,00
	Chap. 23 - Article 2315	2 240 425,00		
	<b>Sous-Total</b>	<b>40 425,00</b>	<b>Sous-Total</b>	<b>40 425,00</b>
<i>Dépenses imprévues</i>				
<u>4</u>	Chap. 020 - Article 020	300 000,00		
	<b>Sous-Total</b>	<b>300 000,00</b>	<b>Sous-Total</b>	<b>0,00</b>

5	<b>Emprunt</b>			
			Chap. 16 - Article 1641	-1 841 800,00
	<b>Sous-Total</b>	<b>0,00</b>	<b>Sous-Total</b>	<b>-1 841 800,00</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>-1 801 375,00</b>		<b>-1 801 375,00</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la présente décision modificative.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.3.2019-10-01-RF10 – RESSOURCES FINANCIERES – CREATION D'UN GROUPEMENT D'ACHAT POUR L'ETUDE VELO.**

Code nomenclature FAST : 14

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communes du Thouarsais est habilitée à être coordonnateur de groupements de commandes ;

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, il est proposé de créer un nouveau groupement de commandes permettant de réaliser une étude pour déterminer les aménagements nécessaires pour développer les voiries structurantes sur le territoire qui ont été recensées pendant l'élaboration du plan vélo et validées par les communes concernées.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 qui définissent la constitution des groupements de commande et leurs modalités de fonctionnement ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de l'Etude Vélo, annexée à la présente délibération ;

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le présent dispositif,
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de l'Etude Vélo, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à mettre en œuvre la présente délibération et à signer tout acte relatif à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**II.4.2019-10-01-PC01 – PROMOTION CULTURELLE – CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (CTEAC) – DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC NOUVELLE-AQUITAINE.**

Code nomenclature FAST : 8.9

**Rapporteur : Jean GIRET**

Dans le cadre du CTEAC, au titre de l'exercice 2019, les Parcours d'Education Artistique et Culturelle se déroulant sur l'année 2019 ou sur l'année scolaire 2019-2020, adressés à la DRAC Nouvelle-Aquitaine, sont portés par la Ville de Thouars, la Communauté de Communes du Thouarsais, le Théâtre de Thouars/Association S'il Vous Plaît, le Château d'Oiron/Centre des Monuments Nationaux, le Centre Socio-culturel du Saint-Varentais et l'Ecole Joseph Dufournet de Saint-Martin-de-Sanzay.

Le budget prévisionnel global du PEAC Thouarsais 2019 s'élève à 66 796,65€.

Sont présentés dans ce dossier de demande de subvention 2019 les Parcours d'Education Artistique et Culturelle suivants :

- **PARCOURS THEATRE ET CONTES « Création théâtrale à partir d'un conte »**  
proposé par le Théâtre de Thouars – Association S'il Vous Plaît, pour une subvention de **1 500 €**
- **PARCOURS THEATRE ET LECTURE A HAUTE VOIX « A plusieurs voix »**  
proposé par le Théâtre de Thouars – Association S'il Vous Plaît, pour une subvention de **1 500 €**
- **PARCOURS THEATRE « Le théâtre pour explorer le dehors »**  
proposé par le Théâtre de Thouars – Association S'il Vous Plaît, pour une subvention de **1 500 €**

- **PARCOURS ART CONTEMPORAIN ET HISTOIRE DES ARTS « Du parcours de l'élève au parcours de l'artiste »,**  
proposé par le Centre d'Art la Chapelle Jeanne d'Arc/ Ville de Thouars, pour une subvention de **5 000 €**
- **PARCOURS ARTS VISUELS, ARCHITECTURE ET ART CONTEMPORAIN « Autour des œuvres de Vincent Mauger »,**  
proposé par le Château d'Oiron / Centre des Monuments Nationaux, pour une subvention de **1 500 €**
- **PARCOURS EDUCATION A L'IMAGE : REALISATION D'UN DOCUMENTAIRE**  
proposé par le Centre Socio-culturel du Saint-Varentais, pour une subvention de **1 000 €**
- **PARCOURS CINEMA « Vrai du Faux »**  
proposé par le Centre Socio-culturel du Saint-Varentais, pour une subvention de **1 300 €**
- **PARCOURS PATRIMOINE « Patrimoine en chantier au Château du Bois Baudran »**  
proposé par la Ville de Thouars/ Service Architecture et Patrimoine pour une subvention de **2 300 €**
- **PARCOURS MUSIQUE « Concert Impromptu »**  
proposé par le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Thouarsais, pour une subvention de **8 000 €**
- **PARCOURS « A la découverte des arts »,**  
proposé par l'Ecole Joseph Dufournet de Saint-Martin-de-Sanzay, pour une subvention de **1 500 €**

D'autres projets émergents pourront éventuellement compléter cette liste, une réserve de **1 900 €** étant octroyée en fonction d'opportunités qui pourraient se présenter.

En conséquence, la Communauté de Communes du Thouarsais sollicite le Ministère de la Culture / DRAC Nouvelle-Aquitaine pour une subvention de **27 000 €** au titre de l'exercice 2019.

La totalité de la subvention lui étant versée, une convention de partenariat financier sera mise en place annuellement afin d'encadrer le reversement des aides aux porteurs de projet de l'année concernée par la demande.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accepter de solliciter l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Nouvelle-Aquitaine) pour une subvention à hauteur de **27 000 €**,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**IV.4.2019-10-01-DM01 - DÉCHETS MÉNAGERS - EXONÉRATION DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) 2020 POUR LES BÂTIMENTS À CARACTÈRE INDUSTRIEL OU COMMERCIAL N'AYANT PAS RECOURS AU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE DES DÉCHETS.**

**Rapporteur : Alain BLOT**

La circulaire n°MCT/BO5/10008/C du 15 Juillet 2005 précise les possibilités d'exonération de TEOM par l'administration fiscale et par les collectivités. Ainsi, selon l'article 1521 du Code Général des Impôts, les groupements de communes qui instituent la TEOM déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe.

Depuis plusieurs années, le Conseil Communautaire exonère de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) les entreprises qui n'utilisent pas le service de collecte des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Thouarsais ; et le cas échéant qui ont recours à des filières agréées pour l'élimination de l'ensemble des déchets d'activité.

À ce titre, l'entreprise doit présenter à l'appui de sa demande d'exonération tous les justificatifs relatifs à l'élimination de ses déchets (factures ou bordereaux d'enlèvement et contrats avec un prestataire extérieur).

En application et suivant les modalités ci-dessus exposées,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, au titre de l'année 2020, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts, les locaux des entreprises figurant sur la liste, jointe en annexe, dressée par les services communautaires ;

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**V.2.2019-10-01-E01 – ENERGIE – FINANCEMENT DE L'ETUDE D'AUTONOMIE ÉNERGÉTIQUE TERRITORIALE.**

**Rapporteur : Pierre RAMBAULT**

Le Thouarsais s'est fixé pour objectif de devenir un « Territoire à Energie Positive » et donc de couvrir 100% des consommations de tous les usages (électricité spécifique, chaleur, mobilité) par des productions renouvelables locales à l'horizon 2050.

A relativement court terme, les productions d'électricité renouvelable vont dépasser les consommations électriques. Ainsi, en moyenne sur l'année, 100% des besoins en électricité spécifique seront couverts par des productions locales renouvelables.

Néanmoins, les usages de la chaleur et de mobilité sont encore peu couverts par des énergies renouvelables ; **la Communauté de Communes du Thouarsais souhaite donc étudier les solutions technologiques innovantes renouvelables qui pourraient être développées sur son territoire pour couvrir ces besoins.**

Elle souhaite continuer à faire du développement des énergies renouvelables un axe de développement économique de son territoire, tant par les investissements générés que par le nombre d'emplois créés.

C'est pourquoi, elle souhaite mener une étude dont les objectifs sont les suivants :

- Identifier les technologies de stockage et de conversion énergétique disponibles sur le marché ou en cours de développement (power to gaz, méthanation, stockage par air comprimé...) et toutes autres solutions innovantes pouvant être développées sur le territoire pour répondre aux enjeux de transition énergétique.
- Identifier les solutions technologiques pouvant être développées sur le Thouarsais pour atteindre l'objectif 100% énergies renouvelables sur l'ensemble des usages (par exemple comment l'excédent de production électrique peut contribuer aux besoins de chaleur et/ou de mobilité).
- Permettre le développement de nouvelles activités économiques sur le territoire grâce au développement de solutions innovantes contribuant à la transition énergétique.

Afin de réaliser cette étude, il est proposé de faire appel au soutien financier de la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre de la contractualisation et de l'Europe à travers les fonds LEADER et l'action 4.1 « Développer les activités économiques en lien avec la croissance verte et la transition énergétique ».

Le plan de financement prévisionnel de cette étude est présenté dans le tableau suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		
Réalisation de l'étude	44 416,67 €	Région - plafonné à 20 000€	20 000,00 €	38%
		LEADER	27 970,00 €	52%
		Autofinancement CCT	5 330,00 €	10%
Total HT	44 416,67 €			
<b>Total TTC</b>	<b>53 300,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>53 300,00 €</b>	<b>100%</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider le plan de financement proposé ci-dessus,
- De solliciter les aides présentées auprès des financeurs identifiés et d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à engager les dépenses relatives à l'étude d'autonomie énergétique et à signer toutes les pièces relatives à l'étude.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 19H40.